

Procès-Verbal
Réunion du 18 décembre 2025 à 19 h 00 à Juvigny
Convocation du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes Mrs. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, CANU Emmanuel, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mme Brigitte DUREUIL, M Éric ROULLEAUX

Absentes : Mmes MARTEAU Mildred, RABLINEAU Jeannine, SORIN Véronique, CHEVALIER Manuela

Présents par procuration : Mmes MM. BRETON Dominique (pouvoir à Mme ROETZINGER Claudine), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à M Olivier PETITJEAN), HAIRIE François (pouvoir à M TURCAN Philippe), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M BOULENT Daniel), SERAIS Sylvie (pouvoir à M LEROUX Henri)

Secrétaire de séance : M Daniel BOULENT

La séance est ouverte à 19 h. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU 23 OCTOBRE 2025 ET DU 26 NOVEMBRE 2025
----------	--

Les procès-verbaux des réunions du conseil communautaire du 23 octobre 2025 et 26 novembre 2025 ont été transmis aux élus et seront approuvés à la prochaine réunion communautaire.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1. CTG : DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CTG 2026-2030

Vu la délibération n° 2021-11-11 en date du 26 novembre 2021, il y a lieu de renouveler la convention CTG 2026-2030 suite à la mise à jour du diagnostic territoire et des nouveaux objectifs fixés et/ou renouvelés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.2 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPAH ET DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL – France Rénov' (PIG)

Monsieur le Président informe l'assemblée que les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais ont signé le 17 janvier 2025, avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, une convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) pour une durée de 5 année calendaire, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de Pacte territorial, afin :

- de lui annexer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH
- de prévoir un financement Anah du volet 3 en vue d'accompagner les copropriétés, les propriétaires aux revenus intermédiaires et supérieurs au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs travaux de rénovation énergétique globale en complément des financements Anah apportés aux ménages modestes et très modestes dans le cadre de l'OPAH.

L'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial, en prévoyant un financement Anah du volet 3 « accompagnement hors OPAH » modifie le coût des prestations relatives au suivi-animation du Pacte territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial et tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président ou le représentant de la Communauté de communes de Domfront- Tinchebray Interco (coordonnateur du groupement de commandes des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco, Andaine-Passais et du Val d'Orne, mandaté pour l'exécution du marché relatif au suivi-animation de l'OPAH et du guichet unique des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais) ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Anah un financement au titre de l'ingénierie du Pacte territorial-France Rénov' (PIG) intégrant le coût du volet 3 « accompagnement hors OPAH » pour les copropriétés, les propriétaires aux revenus intermédiaires et supérieurs au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale, pour la durée de la convention.

3	COMMANDE PUBLIQUE
----------	--------------------------

3.1. ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCE PERSONNEL 2026

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la prestation de services dont l'objet est l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC de la CC ANDAINE PASSAIS à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an reconductible tacitement 1 fois un an.

La procédure de marché a été lancée le 19/09/2025.

3 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- GROUPAMA
- YVELIN
- RELYENS SPS (ex SOFAXIS)

L'Entreprise RELYENS SPS est retenue pour un montant de 83 890,98 € sur la base de la masse salariale hors charge 2025 (réel du 1^{er} janvier au 31 août 2025 et prévisionnelle du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rendu-compte de la décision du Président.

3.2. AVENANT M D'ŒUVRE SOGETI – SEPT FORGES

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SOGETI Ingénierie Infra d'Ifs (14) pour le projet de l'aménagement de sécurité du bourg de Sept Forges – phase 2 le 21/02/2014 (délibération n°2013-106). Le montant de cette mission (AVP + PA) s'élève à 11 025.00 euros H.T (taux de rémunération : 5.5125 %)

L'estimatif des travaux relatifs à la mission de Maîtrise d'œuvre lors de la phase APS, s'élevait alors à 200 000.00 € HT.

Lors de la remise de l'Avant-Projet-Définitif, le Maître d'œuvre a estimé le montant total HT des travaux à 360 000.00 € HT hors imprévus.

Il convient donc de fixer le forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre par la voie d'un avenant n°1 selon les conditions qui suivent :

Montant du marché initial pour la mission de base : 11 025.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 8 820.00 € HT

Nouveau montant du marché : 19 845.00 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3.3. AVENANTS N° 1 MARCHÉ VOIRIE - LOTS 8 & 9 – RENDU COMPTE

Le délai d'exécution des « Gros travaux » indiqué aux articles 4 des CCAP des marchés n°24-72500-45.08 Lot n°9 : Fauchage – Débroussaillage secteur Passais et n°25-72500-45.03 Lot n°8 : Fauchage – Débroussaillage secteur Andaine d'une durée de 6 semaines est parfois trop court à la vue des prestations à réalisées (végétation plus abondante, accès difficile...).

Pour que les prestations soient réalisées dans de bonnes conditions, un avenant n° 1 à chacun des lots énoncés ci-dessus a été pris ; et ce afin d'allonger le délai d'exécution « gros travaux » de 3 semaines soit un total de 9 semaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rendu compte de la décision du Président.

4 FINANCES

- EP REMPLACEMENT MAT RUE DU 8 MAI 1945 – ST FRAIMBAULT

Report en Janvier 2026

- SPANC – FRAIS DE SECRETARIAT

Chaque année les frais de secrétariat affectés à la mission SPANC et assurés par des agents de la CC doivent être calculés et faire l'objet des écritures comptables correspondantes dans les budgets concernés.

- Vu les missions de contrôles du SPANC réalisées par STGS en 2025 et les recettes à encaisser
- Vu l'excédent de fonctionnement reporté de 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2025 à 10 % la part de secrétariat prise en compte pour la gestion et le contrôle du SPANC
- **AUTORISE** M le Président à accomplir les formalités correspondantes.

4.4 VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT CPN TORCHAMP

Afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au Centre de Pleine Nature de Torchamp relevant d'un budget annexe autonome, il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle maximale d'un montant de 125 747 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72512).

Les crédits nécessaires ont été inscrit au budget primitif 2025 concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale d'un montant de 125 747 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 65736222) au budget annexe « Centre Pleine Nature de Torchamp » (n°72512 – Article 774) afin de pouvoir mandater les factures en cours et à venir ;
- **AUTORISE M** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4.5.1 Décision modificative n°1/25 – Budget 72501 ZAI LDC

- Vu le montant des dépenses de fonctionnement et la vente du terrain à la société SCI POUSSIN non comptabilisée en 2025,
- Vu la nécessité de saisir en fin d'année les écritures de variation de stocks en conséquence ;
- Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2025 (n°72501) les modifications suivantes :

			Regule fin d'année pour variation et avance budget général	Total
Section d'investissement				
Dépenses				
Article	3555-040	61	78 160,96	78 160,96
	168751	61	-77 713,41	-77 713,41
				447,55
Recettes				
Article	168751	61	447,55	447,55
				447,55
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	65888	61	-3,00	-3,00
				-3,00
Recettes				
Article	71355-042	61	78 160,96	78 160,96
	75822	61	-78 161,40	-78 161,40
	75888	61	-2,56	-2,56
				-3,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative n° 1/25 du budget primitif 2025 (n° 72501) intitulé ZAI LDC.

4.5.2 Décision modificative n°1/25 – Budget 72508 ZAE LA CHEVROLIERE

- Vu le montant des dépenses et recettes de fonctionnement comptabilisées en 2025,
- Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;
- Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72508) les modifications suivantes :

			Regule	Total
			fin d'année	
			pour variation	
			de stock + avance	
			du budget principal	
Section d'investissement				
Dépenses				
Article	3555-040	61	15 467,52	15 467,52
	168751	61	-5 635,00	-5 635,00
				9 832,52
Recettes				
Article	168751	61	9 832,52	9 832,52
				9 832,52
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	6045	61	-1 000,00	-1 000,00
	605	61	-4 167,85	-4 167,85
	65888	61	-9,63	-9,63
				-5 177,48
Recettes				
Article	7015	61	-20 000,00	-20 000,00
	75888	61	-645,00	-645,00
	71355-042	61	15 467,52	15 467,52
				-5 177,48

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative n° 1/25 du budget primitif 2025 (n°72508) intitulé ZAE La Chevrolière.

4.5.3 Décision modificative n°1/25 – Budget 72509 ZAE AGRIPOLE CEAUCE

- Vu le montant des dépenses et recettes de fonctionnement comptabilisées en 2025
- Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;
- Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72509) les modifications suivantes :

			Regule	Total
			fin d'année	
			pour variation	
			de stock + Avance budget général	
Section d'investissement				
Dépenses				
Article	3555-040	61	7 678,48	7 678,48
	168751	61	-7 500,00	-7 500,00
				178,48
Recettes				
Article	168751	61	178,48	178,48
				178,48
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	605	61	-1 500,00	-1 500,00
	60612	61	-822,29	-822,29
	65888	61	-9,23	-9,23
				-2 331,52
Recettes				
Article	7015	61	-10 000,00	-10 000,00
	75888	61	-10,00	-10,00
	71355-042	61	7 678,48	7 678,48
				-2 331,52

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative n° 1/25 du budget primitif 2025 (n°72509) intitulé ZAE AGRIPOLE CEAUCE.

- DM N° 3/2025 CCAP

- Vu les écritures de fin d'année à réaliser sur les budgets annexes (écritures de stock, avances et remboursements du budget général, etc.) ;

Il est proposé au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2025 (n°72500) les modifications suivantes :

			Ecritures de de fin d'année	Total
			Budgets	
			annexes	
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	615228	020	78 161,40	78 161,40
	65821	020	-78 161,40	-78 161,40
				0,00
Recettes				
Article				0,00
				0,00
Section d'investissement				
Dépenses				
Opération 90001 "Locaux CDC"				
Article	2111	020	-101 306,96	-101 306,96
Opération financière				
Article	276351	020	10 458,55	10 458,55
				-90 848,41
Recettes				
Opération financière				
Article	276351	020	-90 848,41	-90 848,41
				-90 848,41

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative n°3/25 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;

5 PETITE ENFANCE

5.1 POURSUITE ACTIVITE RPE SUR LE TERRITOIRE 2026 – 2030

Monsieur le Président explique que dans la continuité des actions menées sur le territoire Andaine - Passais par le RPE (Relais petite Enfance), il est nécessaire de formaliser les modalités de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement via une nouvelle convention pour les 5 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée de 5 ans (2026-2030) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

6	CULTURE ET MEDIATHEQUES
----------	--------------------------------

Contrat Culture Enfance Jeunesse (CTEJ) avec le Parc naturel régional et Géoparc mondial Unesco Normandie-Maine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **CTEJ, c'est quoi ?**

CTEJ pour contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse. Un CTEJ propose des parcours d'Education Artistique et Culturelle, mis en place par la DRAC, l'Éducation Nationale et des structures partenaires pour une durée de 3 ans. Les activités proposées se dérouleront sur les temps scolaires ou périscolaires.

Les 3 piliers de l'EAC :

- Rencontre artiste
- Pratiques artistiques
- Acquisitions de connaissances artistiques

Ce premier CTEJ envisagé sera porté par le Parc.

Un appel à projet (après la rédaction d'un cahier des charges) sera déposé permettant aux compagnies ou artistes qui le souhaitent de candidater pour proposer des actions culturelles autour de la thématique retenue en ouvrant à toutes les disciplines (musique, vidéo, chants, peintures ...).

- **Public visé** : 0-25 ans du territoire
- **Territoire retenu par le PRNM** : la CC Andaine-Passais car partenaire du Parc – le Pôle Culture serait l'interface entre les structures du territoire et le PRNM
- **Thématique retenue par le PRNM** : le bocage la première année
- **Période** : année scolaire 2026-2027
- **Durée d'intervention des artistes** : Parcours de 10 à 12 heures par classe in situ
4 à 5 séances de 2 heures sur 4 périodes correspondant à la saisonnalité.
- **Coordination du projet** : le PRNM par Natassia SOBECKI – mise en place d'un COFIL (DRAC, PRNM, CCAP, Education Nationale permettant d'orienter et d'affiner la thématique et de cibler le public retenu) et d'un COTECH (pour l'intendance et l'organisation).
- **Nombre de parcours envisagé – 1^{ère} année – 5 structures**
 - 1 classe MFR agricole
 - 1 centre de loisirs - Juvigny, La Chapelle
 - 3 classes – Couterne et La Chapelle et Juvigny – cycle 3 à partir du CE2
- **Rétroplanning**
 - Avant 20 janvier : Accord de principe des écoles
 - 22 janvier : réunion avec la DRAC pour les orientations du cahier des charges (pour 2026-2027)
 - Signature de la convention (après le 10 mars après le comité syndical)
 - Février : Rédaction du cahier des charges (orientations à définir)
 - Mars-mai : appel à projet
 - Analyse des offres des artistes

- Septembre : début du projet
- **Budget**
 - DRAC = 50% - jusqu'à 10 000 € par année
 - PRNM = 50% - 2 ou 3 000 € max 5 000 € par année
 - Déterminer la répartition de la CC et des communes :
 - CCAP - voir la participation de la CCAP : 1 000 à 2 000 €
 - Communes - Voir la prise en charge du logement ou des transports via la dotation générale des collectivités versée à la commune « aménité rurale » par le parc – 43 000 € pour Juvigny, Bagnoles = 18 025 €, Passais = 20 000 € - Natura 2 000 ou commune dans le parc)
- Hébergement des artistes : via des hébergements communaux ?
- Accueil- catering : via les communes ?

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier le projet de CET ;
- **DE VALIDER** sa contractualisation conjointement avec le Parc et la DRAC ;
- **DE DETERMINER** pour la CCAP ou chaque commune ayant un parcours une enveloppe couvrant les frais de transport, hébergement et d'accueil des artistes.

Intervention de Monsieur Olivier PETITJEAN qui fait part de son désaccord quant à la version énoncée et rappelle que la vocation du PNR a pour objectif les aires de protection. L'aménité rurale n'est pas destinée à ce genre de contrat CTEJ.

7 RESSOURCES HUMAINES

- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE CEAUCE (ASSOCIATION BADMINTON – REGULARISATION)

Il convient à ce que le conseil communautaire renouvelle son autorisation pour la mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Stéphane THOMAS, animateur sportif, auprès de la Commune de Céaucé pour l'encadrement et l'animation des séances de l'association communale de Badminton, pour la saison sportive 2025-2026.

Au sein de la structure associative, Monsieur Stéphane THOMAS effectue les missions suivantes de préparation, d'animation de séances et de coordination selon un planning annuel défini en amont, en début de saison sportive.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Stéphane THOMAS est gérée par la CC Andaine-Passais.

La CC Andaine-Passais versera à Monsieur Stéphane THOMAS la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant son traitement indiciaire, le régime indemnitaire, le supplément familial, et autres primes liées à l'emploi.

L'agent sera également indemnisé par la collectivité des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Stéphane THOMAS est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Animation sportive dans l'intérêt communautaire et est soumis au règlement intérieur de la CC Andaine-Passais. Le maire de la Commune rend compte aux représentants de la CC Andaine-Passais de tout évènement relatif à l'exécution de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire la CC Andaine-Passais est saisie(e) par la Commune pour mise en œuvre de la procédure instaurée au sein de la collectivité en conformité de la législation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de M. Stéphane THOMAS auprès de la Commune de Céaucé pour la saison sportive 2025/2026 dans l'objectif de préparer, encadrer et animer les séances au sein de l'association communale de Badminton ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.
- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DES ASSOCIATIONS DE L'ENTENTE (FOOT – REGULARISATION)

Il convient à ce que le conseil communautaire renouvelle son autorisation pour la mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Stéphane THOMAS, animateur sportif, auprès de l'Entente sportive de Football Céaucé Passais St Fraimbault pour l'encadrement et l'animation des séances sportives de Football pour la saison sportive 2025-2026.

Au sein de la structure, Monsieur Stéphane THOMAS effectue les missions suivantes de préparation, d'animation de séances et de coordination selon un planning annuel défini en amont, en début de saison. Monsieur Stéphane THOMAS peut également être amené à encadrer certaines manifestations de compétitions au cours de la période de référence selon un planning élaboré en amont.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Stéphane THOMAS est gérée par la CC Andaine-Passais.

La CC Andaine-Passais versera à Monsieur Stéphane THOMAS la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant son traitement indiciaire, le régime indemnitaire, le supplément familial, et autres primes liées à l'emploi.

L'agent sera également indemnisé par la collectivité des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Stéphane THOMAS est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Animation sportive dans l'intérêt communautaire et est soumis au règlement intérieur de la CC Andaine-Passais.

Les représentants de l'Entente sportive de Football Céaucé Passais St Fraimbault rendent compte aux représentants de la CC Andaine-Passais de tout événement relatif à l'exécution de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire la CC Andaine-Passais est saisie par les représentants de l'Entente sportive de Football Céaucé Passais St Fraimbault pour mise en œuvre de la procédure instaurée au sein de la collectivité en conformité de la législation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Stéphane THOMAS auprès de l'Entente sportive des associations de Football de Céaucé, Passais et St Fraimbault pour la saison sportive 2025/2026 dans l'objectif de préparer, animer les séances de Football et les manifestations de compétitions selon un planning annuel défini en amont, en début de saison ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL RIVES D'ANDAINE POUR L'ANNEE 2026

Point annulé

- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CC – COMMUNE DE SAINT FRAIMBAULT (REGULARISATION FACTURATION – HORS CLECT SUR BG + POUR ANNEE 2026

La Commune de Saint Fraimbault dispose d'un camping communal dont la gestion des activités est confiée à Monsieur Romain LANGLIN, animateur territorial, fonctionnaire titulaire employé par la CC Andaine-Passais.

Il convient à ce que le conseil communautaire accorde son autorisation pour la mise à disposition, sur remboursement des frais engagés par la CC Andaine-Passais, de Monsieur Romain LANGLIN, animateur sportif, auprès de la Commune de Saint Fraimbault pour la gestion du camping communal pour l'année 2026.

Dans ce cadre, Monsieur Romain LANGLIN effectue les missions d'accueil du public, de la facturation à la clientèle, du nettoyage et de l'entretien des sanitaires et des logements (ruches et tonneaux), de la gestion du linge et de la Régie du camping.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Romain LANGLIN est gérée par la CC Andaine-Passais.

La CC Andaine-Passais versera à Monsieur Romain LANGLIN la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant son traitement indiciaire, le régime indemnitaire, le supplément familial, et autres primes liées à l'emploi.

L'agent sera également indemnisé par la collectivité des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Romain LANGLIN est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services de la CC Andaine-Passais et est soumis au règlement intérieur de la CC Andaine-Passais. Le maire de la Commune rend compte aux représentants de la CC Andaine-Passais de tout événement relatif à l'exécution de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire la CC Andaine-Passais est saisie(e) par la Commune pour mise en œuvre de la procédure instaurée au sein de la collectivité en conformité de la législation en vigueur.

Il convient à ce que le conseil communautaire autorise la mise à disposition de Monsieur Romain LANGLIN, animateur territorial, auprès de la Commune de Saint Fraimbault pour la gestion du camping communal pour l'année 2026.

La Commune de Saint Fraimbault assure, sur remboursement auprès de la CC Andaine-Passais, la rémunération de Monsieur Romain LANGLIN, sur la base d'un mémoire de frais présenté par la CC Andaine-Passais correspondant au taux réel de rémunération correspondant à son grade, charges patronales et frais kilométriques compris.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de Monsieur Romain LANGLIN auprès de la Commune de Saint Fraimbault, sur remboursement par la Commune des frais engagés par la CC Andaine-Passais sur la base du taux réel de rémunération correspondant à son grade, charges patronales et frais kilométriques compris, pour la gestion du camping communal pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

8.1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE – RUE DU MAINE – COMMUNE DE SAINT FRAIMBAULT

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'étude quant à la rénovation des trottoirs de la Rue du Maine à Saint-Fraimbault.

La Commune de Saint-Fraimbault souhaite profiter des travaux d'aménagement prévus au second semestre 2026 pour réaliser ces travaux dans le même temps ; ces trottoirs étant la jonction entre l'aménagement de la place centrale et l'aménagement de sécurité du carrefour de Bellevue situé sur la Rue du Maine.

La Commune de Saint-Fraimbault apportera un fond de concours à la Communauté de Communes pour la réalisation de ces travaux non prévus dans le cadre de l'aménagement.

La Communauté de Communes souhaite confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la réfection des trottoirs de la Rue du Maine.

La mission de maîtrise d'œuvre de ce projet comprend :

- La rénovation des trottoirs de la Rue du Maine de la place centrale au carrefour de Bellevue.

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour cet aménagement est estimé à **3 656 ,40 euros TTC**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCETE** le coût de la mission de maîtrise d'œuvre par l'Agence Départementale d'Ingénierie d'un montant de 3 656,40 € TTC
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

9	RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT
---	---

- **Actualisation du plan de financement « Mobilité et Mise en réseau de 4 sites pour les cyclos »**

Vu les délibérations 0°2024-09-02, 2024-09-03 et 2024-09-04 portant sur les plans de financement par site du projet « MOBIUTE ET MISE EN RESEAU DE 4 SITES pour les cyclos », ainsi que sur l'autorisation de déposer les dossiers et de solliciter les aides ;

Vu la délibération n°2025-01-01 portant sur l'autorisation de lancer les consultations ; Vu le report des dépenses pour ce projet sur le budget 2026 ;

Considérant l'actualisation des devis estimatifs ;

Considérant la participation des communes sur le reste à charge de la CC ANDAINE-PASSAIS portée à 44%

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement ; décide :

Le montant estimatif global de l'investissement s'élève à : 260 464.58 €

Le plan de financement HT actualise est le suivant :

LEADER: 40 000.00 €, soit 15.36 %

FONDS VERT : 84 521.29 €, soit 32.45 %

REGION: 40 000.00 €, soit 15.36 %

CD61 : 20 000,00 €, soit 7.68 %

FONDS DE CONCOURS COMMUNES : 23 176.48 € (commune de Saint Fraimbault : 15 315.21 € - commune de Bagnoles de l'Orne Normandie : 7 861.27 €), soit 8.90 %

CC ANDAINE-PASSAIS : 52 766.81 €, soit 20.26 %

- **Actualisation du plan de financement « Aménagement sécuritaire bourg phase 2 – Sept Forges – Juvigny Val d'Andaine »**

Vu la délibération n°2025-11-05 portant l'engagement à réaliser les travaux, à déposer les dossiers de demandes d'aides et à accepter le plan de financement ;

Considérant l'actualisation du montant estimatif des travaux et du coût de la Maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement ; décide :

Le montant estimatif global de l'investissement s'élève à : 370 800.00 € (dont imprévus 3 %)

Le plan de financement HT actualise est le suivant :

Montant des dépenses : 404 654.14 € HT (Etudes : 5 509.14 € ; Travaux : 370 800 € ; Etude préalable : 8 500.00 € ; M d'œuvre : 19 845.00 €)

Fonds d'action Locale : 33 000.00 €, soit 8.16 %

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux : 121396.24 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 250 257.90 €, soit 61.84 %

- **Actualisation du plan de financement « Aménagement de sécurité de la rue Sergenterie de Javains avec intégration d'un arrêt minutes - Bagnoles de l'Orne Normandie »**

Vu la délibération n°2025-11-02 portant l'engagement à réaliser les travaux, à déposer les dossiers de demandes d'aides et à accepter le plan de financement ;

Considérant l'actualisation du coût de la Maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement ; décide :

Le montant estimatif global des travaux s'élève à : 222 003.60 € HT

le plan de financement HT actualise est le suivant :

Montant des dépenses : 243 579.76 € HT (Etude préalable : 3 520.00 € ; Travaux : 222 003.60 € ; M d'œuvre : 18 056.16 €)

Fonds d'action Locale : 33 000.00 €, soit 13.55 %

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux : 73 073.93 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 137 505.83 €, soit 56.45 %

- **Eclairage Public Sinistre**

Conformément aux délibérations n°2023-06-08 et n°2023-09-07,

Par décision, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%	Montant	
Remplacement du Mat 324AF-003 accidenté Rue de Bretagne à Passais Villages	1 266,69	1 520,03	76,00	1 596,03			1 596,03
		0,00	0,00	0,00	40% /Trx HT	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	40% /Trx HT	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00			0,00
		0	0,00	0,00			0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rendus comptes des décisions du Président énoncées ci-dessus

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Calendrier réunions bureau et conseils communautaires 2026

Prochaines réunions :

COPIL Restitution Etude Mobilité reportée à la prochaine réunion de bureau le jeudi 15 janvier 2026 à 17h30 à la salle de réunion au siège de la CC Andaine-Passais à Juvigny.

Réunion de bureau le jeudi 15 janvier 2025 à 18 h 30 salle de réunion au siège de la CC Andaine-Passais à Juvigny.

Conseil Communautaire le jeudi 29 janvier à 19 h 00.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de sa visite, en compagnie de Madame Chantal DUMAINE – Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, se sont rendus à l'usine d'incinération de Pontmain (53)

Pour information, la base retenue pour l'envoi de nos déchets serait de 2 200 t annuelle soit identique à l'an dernier.

Fin de la séance à 20 H 15

Le Secrétaire de séance
Daniel BOULENT




Le Président
Sylvain JARRY

